Zeitschrift: Revue économique franco-suisse

Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France

Band: 35 (1955)

Heft: 6

Artikel: Situation présente et à venir des échanges commerciaux franco-suisses

Autor: Bonhote, Éric

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-888137

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Situation présente et à venir des échanges commerciaux franco-suisses

EXPOSÉ PRÉSENTÉ PAR M. ÉRIC BONHOTE
PREMIER CHEF DE SECTION A LA DIVISION DU COMMERCE

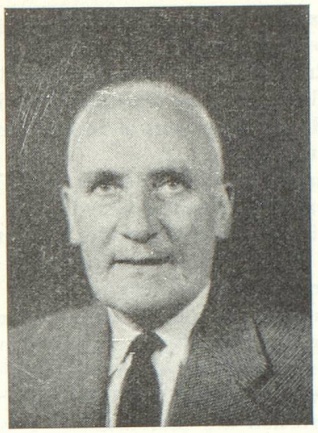

Voici tout d'abord, à titre d'introduction, quelques chiffres tirés de la statistique suisse :

Importations de France en Suisse en 1954	701 millions
Exportations suisses en France pendant la même année.	395 millions
Solde actif en faveur de la France. . . .	306 millions
Augmentation des importations de France en Suisse de 1953 à 1954.	25 %
Augmentation, pendant la même période, des exportations suisses en France. . .	6 %

Premier trimestre de 1955 : le solde actif de la balance commerciale pour la France a augmenté de la moitié par rapport au premier trimestre de 1954 et a presque triplé au regard du premier trimestre de 1953.

Une première constatation s'impose : les progrès de l'exportation suisse en France sont restés très en arrière de ceux de l'exportation française en Suisse.

D'autre part, une comparaison de la structure des exportations suisses vers la France en 1937 et 1954 montre l'évolution suivante : développement de l'exportation de biens d'équipement (machines-outils, etc.), au détriment d'exportations traditionnelles, telles que celles de textiles, fromage, montres, etc.

Du côté des exportations françaises en Suisse, on constate, par rapport à 1937, une diminution de la part des matières premières. L'expansion de l'exportation de France en Suisse s'est faite pour une bonne part au profit des produits terminés de l'industrie française.

Le statut de base des échanges franco-suisses est constitué, comme on le sait, par l'accord du 8 décembre 1951. Cet accord ne devait déjà être considéré, à l'époque, que comme un premier pas vers le retour à un régime plus normal des échanges franco-suisses; il n'avait pas été conclu dans l'idée qu'il resterait valable pendant bien des années. Entre temps, les contingents qu'il fixe, après avoir été réduits à 60 % en 1952, n'atteignent encore aujourd'hui que 80 % environ des chiffres de base. Quant au régime multilatéral appliqué aux marchandises « ex-libérées », il est très difficile pour la Suisse d'en avoir actuellement une vue exacte; on peut dire en tous les cas que l'importation des produits suisses entrant dans ce secteur reste réduite fortement au-dessous du niveau de 1951. J'ajoute que, d'autre part, les libérations françaises actuelles sont loin d'intéresser l'importation suisse en France à raison de 75 %; ces libérations concernent en effet pour une bonne part des marchandises que la Suisse n'exporte pas.

Après avoir relevé les lenteurs qui résultent de la procédure française d'examen des licences d'importation, les mesures internes prises pour encourager l'achat de matériel français, en particulier dans le domaine de la construction électrique et les effets de l'institution de la taxe spéciale temporaire de compensation, l'orateur mentionne l'aide française à l'exportation dont les conséquences apparaissent spécialement dans le domaine des produits lainiers : elle comporte, dans le cas particulier, le remboursement des charges sociales et fiscales assises sur les salaires et un remboursement forfaitaire unique de 7,50 % des taxes sur le chiffre d'affaires, alors que les produits suisses, déjà chers, paient à l'entrée en France, en plus de la taxe de compensation de 11 %, un droit de douane qui est de 15 % pour les tissus. Nous avons eu connaissance d'offres d'exportateurs français de tissus de laine à des prix représentant un abattement d'un quart sur les prix intérieurs français. Il y a là une inégalité de traitement à laquelle un remède s'impose.

L'orateur rappelle ensuite que l'exportation française jouit en Suisse d'un régime très libéral qui se traduit en particulier par l'absence de contingent limitatif pour tous les produits industriels à l'exception des camions lourds et des tracteurs, agricoles par une augmentation substantielle du contingent de vins par rapport à l'avant-guerre — alors que l'exportation des fromages suisses en France a été réduite de plus d'un quart en quantité — par un fort accroissement des importations de textiles français, trois fois plus importantes que les exportations

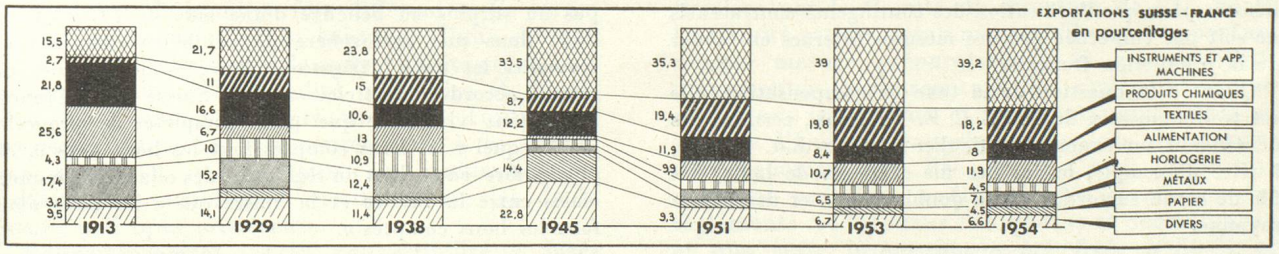

de textiles suisses vers la France, par un tarif douanier extraordinairement bas, et par la délivrance, dans les moindres délais, des autorisations d'importation. D'autre part, la production française bénéficie d'une aide financière de la Suisse, sous le forme d'importants apports de capitaux.

Examinant l'avenir des échanges franco-suisses, M. Bonhôte rappelle le redressement de la situation économique française, la stabilisation des prix et du change, l'amélioration de la balance commerciale et de la balance des paiements. Il en conclut :

Compte tenu de cette situation, comme aussi des autres facteurs que j'ai indiqués, on peut considérer que le moment est venu pour la Suisse de sortir du provisoire et de négocier avec la France l'établissement d'un statut réglant l'importation des marchandises suisses sur une base qui permette à notre exportation de profiter dans une autre mesure que ce n'est le cas actuellement, du boni laissé à la France par ses échanges avec notre pays, et cela en remaniant les accords en vigueur, de manière à revenir — le développement des exportations de machines mis à part — à la structure traditionnelle de l'exportation suisse en France, ou à s'en rapprocher dans des proportions équitables. Tel devrait être le cas notamment en ce qui concerne divers articles pour lesquels les effets de la réduction des contingents ont été particulièrement sensibles. Bien entendu, la Suisse désire continuer de livrer à la France les machines auxquelles elle tient, mais il paraît juste que l'exportation suisse puisse également se remonter pour les autres branches de l'économie suisse (agriculture, industrie chimique, industrie textile, horlogerie, certains secteurs de la mécanique, y compris les instruments et appareils). En outre, il y a lieu de tenir compte aussi de l'évolution des besoins et en particulier du développement de la technique, depuis l'accord de 1951. On ne saurait, sans doute, reprocher à la Suisse d'avoir manqué, jusqu'à présent, de compréhension pour les conditions particulières de notre grande voisine. La Suisse est prête à continuer de faire preuve de compréhension, en maintenant le plafond des exportations suisses en France fortement au-dessous du chiffre des importations françaises en Suisse. Nos demandes tendent toutefois à ce que l'exportation suisse puisse se mouvoir dans un cadre plus large. D'un autre côté, on réduirait les contingents mal utilisés jusqu'à présent, ou on renoncerait même, le cas échéant, à les faire figurer, à titre particulier, dans le nouvel accord. Les conditions de cette refonte seraient la conclusion d'un accord d'une durée d'au moins un an et la réunion dans un seul secteur de toutes les marchandises non libérées à l'importation en France (ex-libérées et contingentées). L'accord des autorités françaises est déjà acquis sur ces deux points.

La Suisse désire obtenir également l'assouplissement des mesures d'application du contingentement, dans le sens, notamment, d'une extension du système de l'examen des demandes d'importation au fur et à mesure.

Comme il est naturel, les autorités suisses doivent insister pour que l'utilisation des contingents contractuels ne soit pas empêchée par des mesures internes en faveur de la production française.

Quant à la question de la taxe de compensation, elle est traitée au sein de l'O. E. C. E. Toutefois, certains cas demandent un examen particulier et immédiat. Je cite, à titre d'exemple, le cas des fils et tissus de laine, des fils de coton surtordus dits « double-spun » et des fils de rayonne.

J'en viens à la question des montres. Si je mentionne ce point en dernier lieu, ce n'est pas que ma montre retarde. Je me tiens simplement à l'ordre du tarif douanier. Et pourtant la question horlogère n'occupe pas la dernière place dans les négociations en cours. L'industrie horlogère suisse a été particulièrement touchée par les restrictions françaises de 1952, attendu que le contingent de montres et mouvements fixé par l'accord du 8 décembre 1951 était déjà inférieur, du moins au point de vue du nombre des pièces, au chiffre des exportations d'avant-guerre, qui s'étaient élevées à une moyenne annuelle de 359.000 pièces environ, correspondant à 13,8 % de la production française de montres. Le contingent actuel ne permet plus qu'une exportation de 170.000 pièces environ par an, ce qui représente le 4 % de la production française. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. La Suisse étant, sans grande exagération, presque le seul fournisseur étranger de montres à la France, et ne demandant qu'à reprendre sa place sur le marché français pour pouvoir réapprovisionner sa clientèle traditionnelle, le retour à la liberté devrait être possible, sans que l'industrie française soit menacée.

Une condition de la libération des montres et mouvements serait qu'elle ne soit pas suivie d'une augmentation des droits du tarif douanier, ni de la perception d'une taxe.

M. Bonhote signale les autres préoccupations de la délégation suisse : le régime des importations suisses dans les territoires français d'outre-mer, le retour à l'allocation de 50.000 francs français aux touristes français se rendant en Suisse, la conclusion d'un accord satisfaisant sur les problèmes de main-d'œuvre, enfin, le problème des négociations tarifaires dans lesquelles il faudrait aujourd'hui inclure la question de la valeur en douane.

Comme contre-partie, la Suisse est en mesure d'offrir à la France le maintien du régime accordé actuellement à l'importation des marchandises françaises en Suisse, qui n'est libérée qu'à titre autonome pour un certain nombre de produits. Bien entendu, les autorités suisses sont prêtes, si les autorités françaises le désirent, à examiner avec toute la bienveillance possible, le moyen de promouvoir certaines exportations françaises. La Suisse désire sincèrement continuer de développer, pour le bien de l'économie française, ses achats en France, mais on ne saurait lui reprocher de se rappeler que le commerce est une opération basée sur la réciprocité. Faciliter l'importation de marchandises suisses, c'est pour la France le moyen de favoriser l'expansion qui est en tête de son programme économique.

Même si, nous le reconnaissons, des demandes suisses touchent des secteurs sensibles pour l'économie française, il ne faut pas oublier — fait très important à nos yeux — que le danger d'exportations exagérées de la Suisse — d'une « submersion » de produits suisses, pour employer le terme de Mme Huot — n'existe pas, nos prix élevés formant un frein naturel à ces exportations, qui ne sont pas au surplus au bénéfice d'une aide de l'État. C'est donc dans une atmosphère de confiance que doivent travailler les deux délégations chargées de négocier un nouvel accord commercial entre la Suisse et la France. Souhaitons vivement que pour compléter le proverbe selon lequel « les bons comptes font les bons amis », on pourra dire, en parlant du règlement des relations commerciales entre la France et la Suisse que « les bons amis font les bons comptes ».